



Cabinet de la rectrice

Affaire suivie par :

François Charlon

Tél : 04 76 74 74 12

Mél : francois.charlon@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 7 octobre 2020

La rectrice de l'académie de Grenoble

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du public

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services départementaux de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du privé

s/c Messieurs les directeurs diocésains

Objet : Sécurisation de l'espace scolaire

Dans le cadre du plan Vigipirate, l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « **sécurité renforcée-risque attentat** » du plan Vigipirate. Le service public de l'éducation reste exposé à la persistance réelle d'une menace d'attentat, ce qui impose une vigilance permanente dans l'ensemble des écoles et des établissements, tant pour les activités qui se déroulent en leur sein qu'à l'extérieur.

A cette fin, l'exigence d'une approche partenariale globale, avec les forces de sécurité et les collectivités de rattachement, doit guider toutes nos actions. Il convient aussi d'impliquer en permanence l'ensemble des membres de votre communauté scolaire afin de partager une culture commune de la sécurité et ainsi de pouvoir faire face à des événements graves.

La crise sanitaire actuelle ne doit pas occulter les autres formes de risques et de menaces. Dès à présent, si ce n'est déjà programmé, je vous remercie de planifier la mise en œuvre des différentes mesures relevant des champs attentat-intrusion et risques majeurs, en référence respectivement aux circulaires du 12/04/2017 et du 25/11/2015.

1. Les exercices de sécurité

Au regard du contexte actuel, les modalités de réalisation des exercices devront être adaptées. Les gestes barrières et le protocole sanitaire devront être scrupuleusement respectés, et les exercices seront réalisés de manière à éviter le brassage d'élèves et de personnels.

Un exercice « attentat-intrusion » devra être réalisé avant fin décembre 2020, ainsi qu'un exercice « risques majeurs » en cours d'année, le plus tôt possible.

Bâties autour d'un scénario et suivies d'un retour d'expérience, ces exercices sont indispensables pour :

- permettre à tous les membres de la communauté scolaire de connaître les mesures en vigueur et de se les approprier ;
- améliorer le dispositif de gestion de crise interne à l'école ou l'établissement et mettre à jour les documents obligatoires s'y rapportant.

2. Les documents obligatoires

Pour mémoire, ils sont au nombre de 6 pour les établissements secondaires et 5 pour les écoles, à savoir :

- les PPMS attentat-intrusion et risques majeurs (2 documents distincts) ;
- les comptes rendus annuels des exercices attentat-intrusion et risques majeurs (2 documents distincts) ;
- les plans de l'école ou de l'établissement ;
- le diagnostic de sécurité (uniquement pour les collèges et les lycées).

Reflets de la réflexion conduite au sein de l'école ou de l'établissement en termes de sécurité et de gestion de crise, ces documents sont essentiels pour mettre en sécurité les élèves et les personnels ainsi que pour se coordonner avec les services de secours.

Ces documents devront régulièrement être actualisés puis déposés sur la plateforme académique « PPMS sécurité des écoles et des établissements » pour être partagés et utilisés en cas de crise. J'attire votre attention sur le fait que les préfetures peuvent accéder directement à la plateforme pour consulter les PPMS et les plans en prévision d'une intervention.

A ce jour, il apparaît que beaucoup de documents (près de la moitié) ne sont pas conformes en termes de contenu et/ou d'actualisation. Je vous demande donc de veiller à leur qualité et de remédier à leurs lacunes synonymes de vulnérabilité en cas de crise. A cette fin, vous pourrez solliciter le conseil et l'accompagnement des membres de l'équipe mobile de sécurité et des personnes ressources en charge de la sécurité dans les DSDEN et les circonscriptions.

3. La cellule de crise en école ou en établissement


Lors d'une crise ou d'événement grave, il est essentiel qu'une équipe, pilotée par le chef d'établissement ou le directeur d'école, se répartisse les nombreuses tâches à accomplir. C'est la condition impérative pour ne pas être submergé face à l'urgence et au stress. En lien avec vos PPMS, je vous invite donc à constituer ou mettre à jour très rapidement une cellule de crise interne à votre structure, composée de quelques collaborateurs auxquels vous aurez précisé leurs rôles.

Un document d'aide est disponible sur le PIA (<https://pia.ac-grenoble.fr/portail/node/27>).

4. Formation à la prévention et à la gestion de crise (pour les écoles et établissements publics seulement)

Si les conditions sanitaires le permettent, le plan national de formation à la prévention et à la gestion de crise, en école de gendarmerie, devrait être reconduit au printemps 2021, tout comme celui déployé dans l'académie. Je vous invite vivement à adresser votre candidature dès lors que la possibilité vous en sera offerte.

Je vous remercie à nouveau pour votre engagement de tous les instants au service de la sécurité des personnes et des biens.



Hélène Insel